RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260929-D2026_05_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 24/09/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15
Pouvoir : Yann GRANDVALLET pour M HUET

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Yann JUHEL, Céline BLAIMONT, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Sandrine MAINGUET, Sylvain HENRY, Margaux SCHMIDLIN, Danielle PLOUARD

EXCUSÉ(E)S : Yann GRANDVALLET,

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Patrick NARAT-VIALA a été nommé secrétaire de séance.
Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18 H 33

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE — D2026-05-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articlesL.223-1 et suivants ;
Vu la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu la délibération du 12 mars 2009 précisant les tarifs du cimetière communal ;

Considérant qu'au sein du cimetière, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant les investissements engagés par la commune ces 2 dernières années :
acquisition d'un logiciel métier (6.206.40 €),
rédaction d'un règlement fait par des juristes (1.152,00 €),
formations de l'agent titulaire (1.944.00 €),
contrat CDD d'un mois (en septembre 2026) afin de mettre à jour le logiciel ;

Considérant que les concessions trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarifs en vigueur au moment du renouvellement ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions de 2 m2 et cavurnes de 1 m2 ;

Un travail en bureau a été effectué en amont (support de travail : les tarifs des communes environnantes. Document fournit à l'ensemble des élus avec les convocations)

CONCESSIONS 2 m2	Emplacement cavurnes 1 m2
30 ans : 200 €	30 ans : 200 €
50 ans : 300 €	50 ans : 300 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les tarifs ci-dessus à compter 01/10/2026

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 29/09/2026

Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF 56 Morbihan

Secrétaire de séance
Conseiller municipal
Patrick NARAT-VIALA